

Commune d'AUSSONNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 »



AUSSONNE

Conseil municipal du 04 février 2025

Table des matières

Préambule	2
Partie 1- Présentation du contexte.....	3
1. Le contexte législatif : projet de Lois des Finances 2025	3
2. L'environnement macroéconomique français et le contexte national	3
3. Un focus sur les collectivités territoriales	4
4. Toulouse Métropole : nouvelle répartition de la dotation de solidarité	9
Partie 2- Rétrospective 2024	11
1. Le compte administratif 2024	11
1.1 Les dépenses de fonctionnement	12
1.2 Les recettes de fonctionnement	14
1.3 Evolution de la chaîne d'Epargne	16
1.4 Les dépenses d'investissement	17
1.5 Les recettes d'investissement.....	17
1.6 Structure de la dette	18
Partie 3- Prévisionnel 2025.....	20
1. Eléments de cadrage pour le budget primitif 2025	20
2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement	20
2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement	20
2.2 Evolution des recettes de fonctionnement	23
3- Programme des investissements 2025	23
3.1 Programmation des travaux en régie (opération d'ordre)	24
3.2 Remboursement du capital de l'emprunt	24
3.3 Liste des opérations	24
3.4 Recettes d'investissement prévisionnelles	25
4- Evolution de la fiscalité en 2025	26

Préambule

Selon les dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT, pour l'application de l'article L. 2312-1, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser une présentation des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'article D. 2312-1 du CGCT précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Partie 1- Présentation du contexte

1. Le contexte législatif : Projet de Loi des Finances (PLF) pour 2025

Le 4 décembre 2024, le Sénat a ajourné ses travaux sur le projet de loi de finances pour 2025 à la suite de la motion de censure votée par les députés contre le gouvernement et de la démission du Premier ministre Michel Barnier.

Un projet de loi spéciale a été présenté le mercredi 11 décembre 2024 en Conseil des ministres, afin en particulier de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau gouvernement qui a été annoncée le 23 décembre 2024. Il a été adopté à l'Assemblée Nationale le lundi 16 décembre 2024.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier. Son objectif est de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029. Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté en première lecture, et avec modifications, le volet recettes du projet de loi de finances.

2. L'environnement macroéconomique français et le contexte national (source : Direction des Études Économiques de La Banque Postale)

Sur la première moitié de 2024, l'économie française a enregistré une croissance d'environ 1 % en moyenne en rythme annualisé. Toutefois, la demande intérieure est restée faible.

La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3ème trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée.

Sur les marchés financiers, dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

3. Un focus sur les collectivités territoriales

L'année 2024 ressemblerait vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %) pour tous les niveaux de collectivités.

La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %).

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros).

➤ Ralentissement des recettes de fonctionnement :

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, **les recettes fiscales** (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023). A noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,6 milliards d'euros) serait en revanche en baisse, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux. Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023.

Dans un second temps, le produit de **TVA** perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,3 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) et au Programme de stabilité (+ 3,2 %), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de janvier à août 2024, l'indice des prix à la consommation évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024 (cf. encadré ci-dessous).

Enfin, le produit des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+ 0,6 %). La loi de finances pour 2024 prévoit en effet une nouvelle augmentation de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023, affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour 140 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros et de la dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,0 %, pour atteindre 15,8 milliards d'euros.

Les produits des services (27,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023).

➤ **Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix**

Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par **les charges à caractère général** (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par **les dépenses de personnel** (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid. Rappelons que les collectivités locales sont par ailleurs

soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi **l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique** de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ou encore **l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires** à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024.

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

➤ **Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal**

Le net ralentissement des recettes de fonctionnement a priori non compensées par celui des dépenses de fonctionnement entraîne une **contraction de l'épargne brute**¹ des collectivités locales dans leur ensemble.

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2022 au 30 novembre 2022	Exécution 2023 au 30 novembre 2023	Exécution 2024 au 30 novembre 2024	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	5 762	6 920	7 252	20,1%	4,8%
GFP	3 830	5 105	4 650	33,3%	-8,9%
Départements	10 211	5 572	3 332	-45,4%	-40,2%
Régions	3 787	3 104	3 069	-18,0%	-1,1%
Total	23 589	20 700	18 303	-12,2%	-11,6%

(Source : collectivites-locales.gouv)

L'épargne nette² de l'ensemble des collectivités locales s'élève à 6,2 Md€ au 30 novembre 2024. Elle est inférieure à celle constatée au 30 novembre 2023 (8,6 Md€, soit -27,5 %). Elle progresse pour les communes par rapport à 2023 et 2022 et diminue pour les autres strates, par rapport à fin novembre 2023.

Epargne nette (CAF nette) en M€	Exécution 2022 au 30 novembre 2022	Exécution 2023 au 30 novembre 2023	Exécution 2024 au 30 novembre 2024	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	706	1 595	2 053	126,0%	28,7%
GFP	1 857	3 070	2 569	65,4%	-16,3%
Départements	7 497	2 814	732	-62,5%	-74,0%
Régions	1 975	1 117	879	-43,5%	-21,3%
Total	12 035	8 596	6 233	-28,6%	-27,5%

(Source : collectivites-locales.gouv)

¹ L'épargne brute (ou capacité d'auto financement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes.

² L'épargne nette (ou CAF nette) est l'épargne brute après déduction des remboursements de dettes

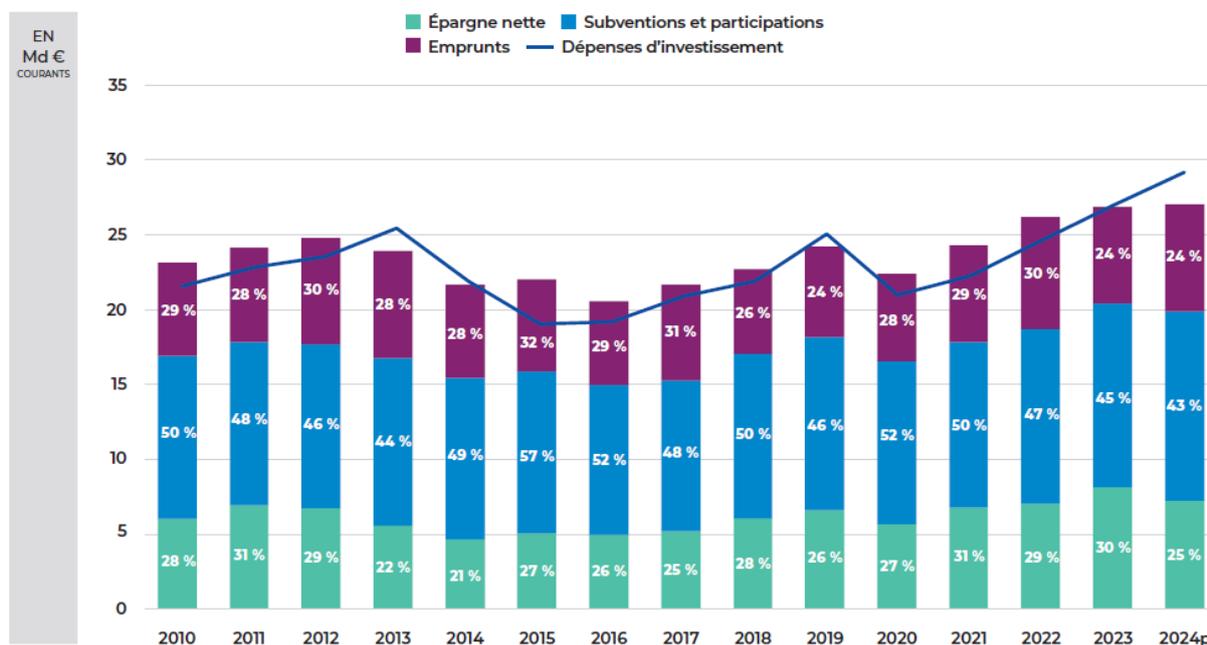
Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique.

En termes de politiques publiques prioritaires, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le décret du 21 février 2024 ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert : initialement prévus à 1,125 milliards d'euros, ils ont été revus à 695 millions d'euros. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale

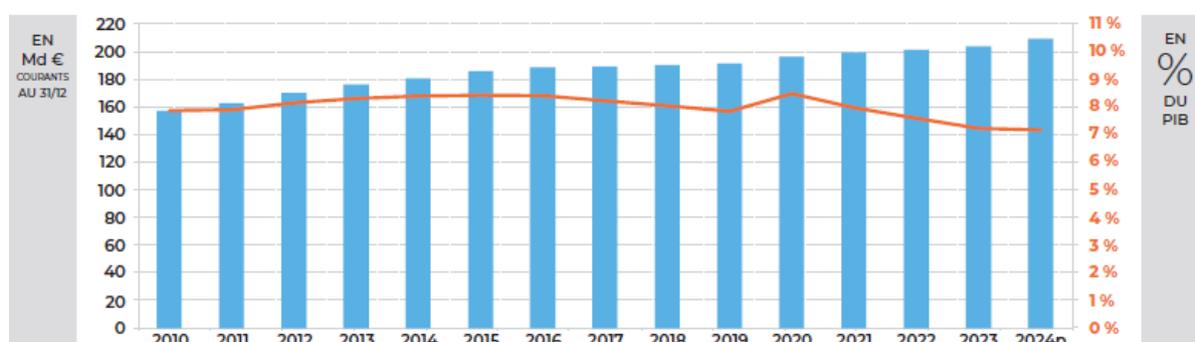


Concernant la dette des collectivités, les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 %. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. De ce fait, l'endettement de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et l'encours de dette

des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

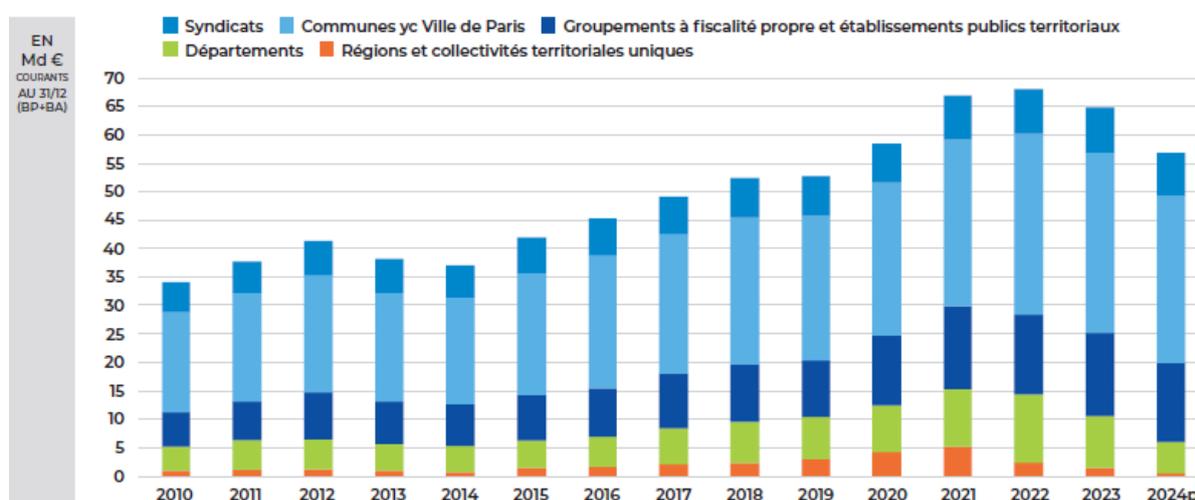
Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des départements (- 3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliard d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable. Conséquence, la trésorerie en fin d'année s'élèverait à 56,8 milliards d'euros, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

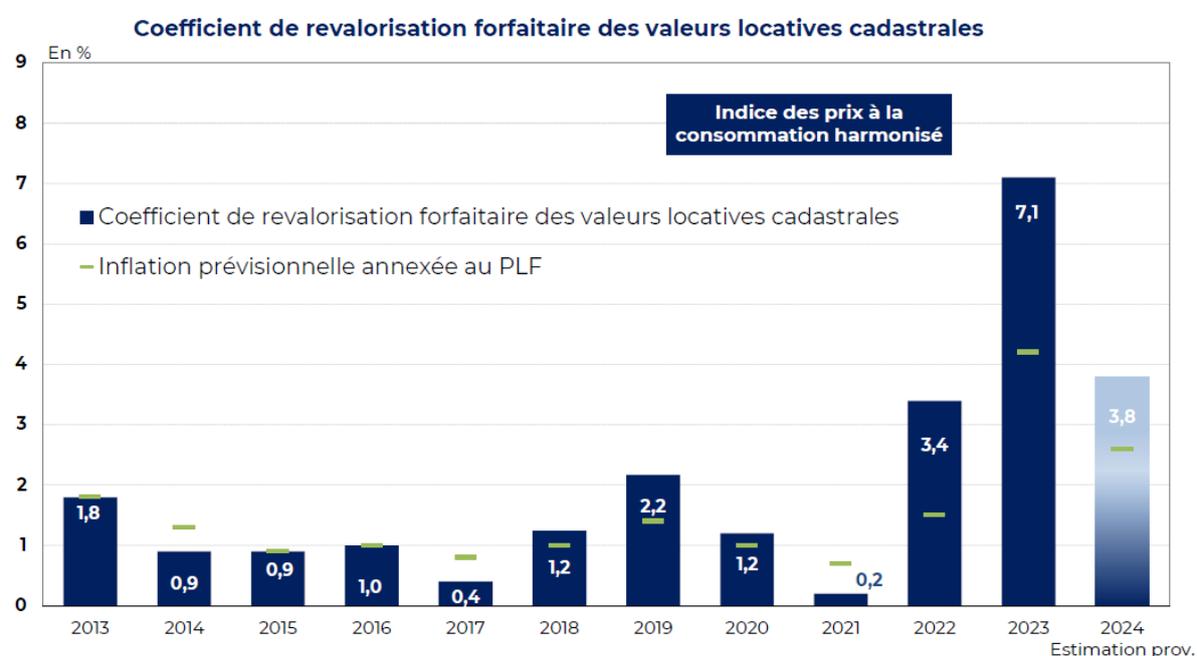
➤ Mesures concernant la fiscalité locale :

Le premier enseignement des décisions prises en 2024 semble être celui d'une poursuite de la sagesse fiscale des collectivités du bloc communal, certes facilitée par une revalorisation forfaitaire des bases foncières (hors locaux professionnels) de + 1,7 %.

L'augmentation moyenne de la pression fiscale, d'après les éléments publiés par la DGFIP (« Taux de fiscalité directe locale votés en 2024 ») est en effet sensiblement inférieure à celle de 2023, comme le résume le tableau ci-dessous.

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Cotisation foncière des entreprises
Communes				
2023¹	2,79 %	0,48 %	4,29 %	0,36 %
2024	0,70 %	0,43 %	0,69 % ²	0,11 %
EPCI à fiscalité propre				
2023	4,59 %	2,10 %	3,84 %	0,70 %
2024	2,37 %	1,44 %	2,38 %	0,40 %

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrale devrait se situer à +1,7 % pour 2025 (source : Banque des territoires).



4. Toulouse Métropole : nouvelle répartition de la dotation de solidarité

L'article 5228-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit « adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. » et que « ce pacte tient compte : – des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, – des règles d'évolution des attributions de compensation, – des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire, – ainsi que des critères retenus [...] pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales».

Toulouse Métropole a élaboré son Pacte Financier et Fiscal (PFF) en s'appuyant d'une part sur le diagnostic financier du territoire, en tenant compte d'autre part des mécanismes de solidarité financière entre la métropole et ses communes membres déjà en place ainsi que des dispositifs créés pour le mandat 2021 -2026 de soutien au développement de son territoire.

	Attribution de compensation
2022	1 507 581 €
2023	1 490 801 €
2024	1 474 021 €
2025	1 474 021 €
2026	1 478 892 €
2027	1 478 892 €

Partie 2- Rétrospective 2024

1. Le compte administratif 2024

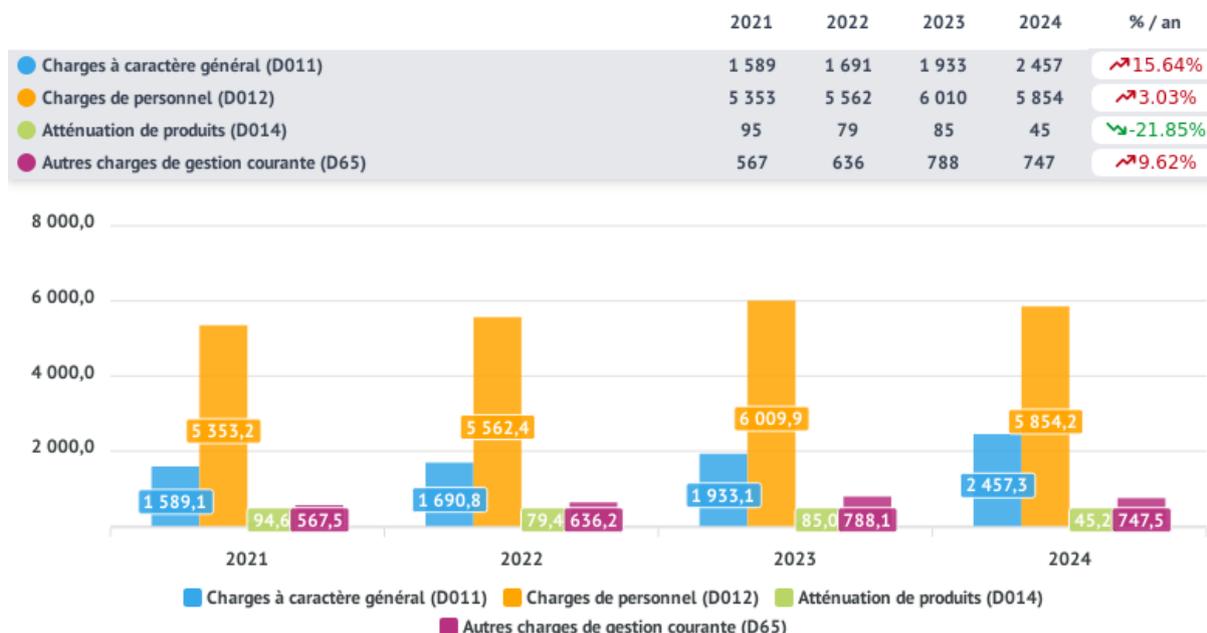
Le compte administratif **provisoire** présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	CA 2024 provisoire
Recettes	10 202 061,74 €
Dépenses	9 582 654,92 €
Résultat comptable exercice	619 406,82 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 685 798,70 €
RESULTAT DE CLÔTURE	2 305 205,52 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	1 563 859,31 €
Dépenses	1 157 175,72 €
Résultat comptable exercice	406 683,59 €
RAR	296 685,21 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-667 315,03 €
RESULTAT DE CLOTURE	-557 316,65 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE	1 747 888,87 €



On peut noter une variation similaire sur les recettes et les dépenses de gestion sur la période 2021-2024. Attention toutefois car si l'on compare seulement les exercices 2023 et 2024, les recettes de gestion diminuent de - 3,53 % alors même que les dépenses de gestion augmentent de 3,27 %. Cela a une incidence sur les soldes d'épargne (cf. 1.3).

1.1 Les dépenses de fonctionnement :



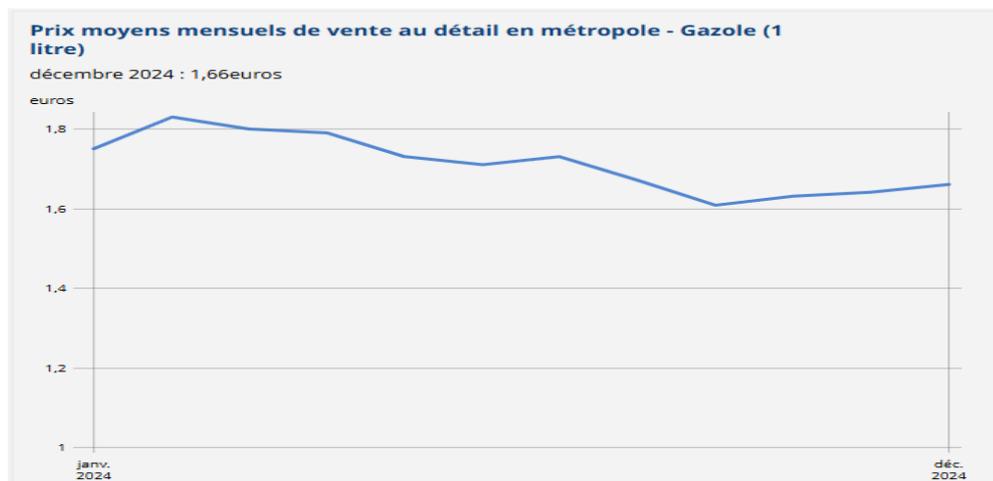
L'évolution en % s'entend sur la période 2021-2024.

Les charges générales de fonctionnement (chapitre 011) connaissent une variation de **-12,82%** entre le BP 2024 et le CA 2024.

- 6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) : +10,38%. Cet article supporte principalement les dépenses liées au prestataire CRM qui

fournit les repas dans les écoles et les crèches pour 371 833,40 € et la collecte des déchets alimentaires pour 7 848,76 €.

- 60612 - Fournitures non stockables - Energie – Electricité : -25,90 % : sur éclairage public, 1700 points lumineux ont été remplacés par des LED beaucoup moins énergivores. A noter également l'extinction de l'éclairage de nuit entre 23h et 5h.
- 60621 - Fournitures non stockées – Combustibles : -27,39 % : cette variation s'explique principalement par la baisse du prix du carburant.



(Source : INSEE)

- 60624 - Fournitures non stockées - Produits de traitement : -618,71 %. Cet article supporte notamment l'amendement des terrains de foot qu'il n'est pas nécessaire de renouveler tous les ans d'où une diminution des consommations.
- 61351 - Locations matériel roulant : 26 364 €. Il s'agit de la location d'un camion benne destiné au fonctionnement quotidien du CTM.
- 6182 - Documentation générale et technique : +71,60 %. Plusieurs nouveaux abonnements ont été pris sur 2024 (ex : Association petites villes de France pour 849,14 €).
- 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers : -531,39 %. Pas de reprise de concession (inventaire terrain + recherche ayant droit) effectuée sur 2024.
- 6281 - Concours divers (cotisations...): - 95,26 % : A noter un changement d'imputation au 1^{er} janvier 2024 concernant le GEM BASKET 31 basculé au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dans un souci de rigueur comptable.
- 6282 - Frais de gardiennage : +77,48 %. Cela s'explique par des sollicitations de prestataires afin de sécuriser diverses manifestations comme le vide grenier, le festival HOUBLAUSSONNE ou encore la fête locale.

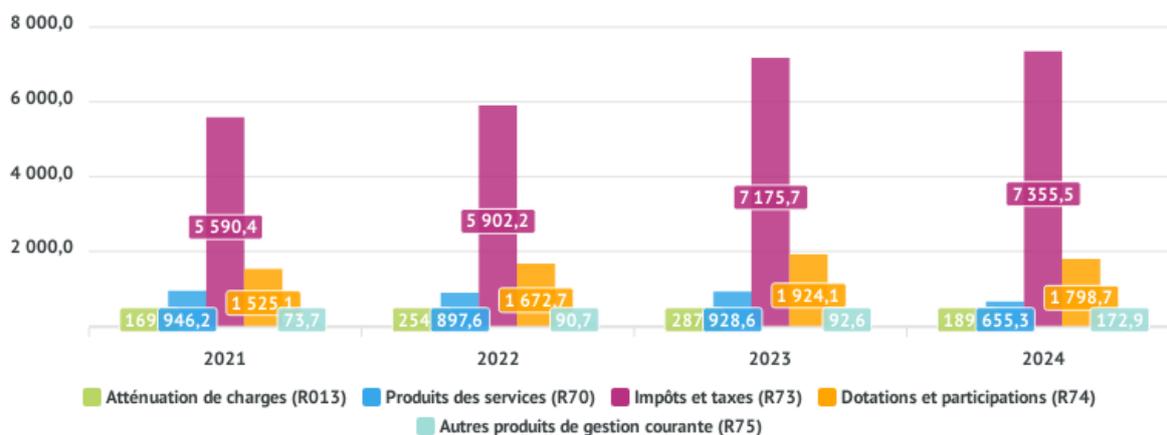
Les charges de personnel (chapitre 012) connaissent une stabilité entre le BP 2024 et le CA 2024. A noter une transition majeure car cet exercice a été marqué par l'externalisation du service animation auprès du prestataire IFAC à compter du 1^{er} septembre 2024. Ainsi la dépense correspondante n'est plus supportée par le chapitre 012 mais le chapitre 011 (sauf cotisations CNRACL).

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) connaissent une variation de **-2,38 %** entre le BP 2024 et le CA 2024. Cela s'explique notamment par très peu de mandatement à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » (dépenses aléatoires) et une participation au SDEHG moins importante que prévue (article 65568).

A noter toutefois que la commune a dû revoir à la hausse le montant de la subvention à verser au CCAS au regard de ses difficultés de trésorerie (décalage dans le rythme des dépenses et des recettes) de + 30 000€.

1.2 Les recettes de fonctionnement :

	2021	2022	2023	2024	% / an
● Atténuation de charges (R013)	170	254	288	190	↗3.72%
● Produits des services (R70)	946	898	929	655	↘-11.52%
● Impôts et taxes (R73)	5 590	5 902	7 176	7 356	↗9.58%
● Dotations et participations (R74)	1 525	1 673	1 924	1 799	↗5.65%
● Autres produits de gestion courante (R75)	74	91	93	173	↗32.90%



Les recettes de fonctionnement ont connu une dynamique positive : 2,47 % entre le BP 2024 et le CA 2024, en neutralisant la reprise de résultat.

Les atténuations de charges (chapitre 013) connaissent une variation de **+ 5,02 %** entre le BP 2024 et le CA 2024. Il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire (société WILLIS) mais également des remboursements des indemnités journalières de la CPAM.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) connaissent une variation de **-17,60 %** entre le BP 2024 et le CA 2024. On comptabilise ici toutes les recettes relatives à la régie municipale : restaurants scolaires, repas adultes, redevances accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), redevances accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), droits de place pour les commerçants, droits de stationnement, locations de

salles, photocopies, taxes funéraires, structures multi-accueil municipales (crèches), centre de loisirs pour adolescent (CLAP'S).

Cette variation s'explique car dès janvier 2024, le comptable public a souhaité modifier le mode de comptabilisation des régies de recettes dans un souci de rigueur comptable et de fiabilité des comptes. Il convient dorénavant de titrer les régies sur l'exercice en cours alors qu'historiquement il y avait un glissement d'au moins deux mois d'une année sur l'autre. Ainsi l'exercice 2023 a enregistré les 12 mois de recettes + les 4 derniers mois de 2022 d'où une très bonne réalisation à ce chapitre. L'exercice 2024 et les suivants n'enregistreront dorénavant que les 12 mois concernés.

A noter la mise en place de tableaux de bord et de suivi propres à ces recettes afin d'en suivre les variations.

Les impôts et taxes (chapitre 73) connaissent une variation de **+ 7,17 %**. Cela s'explique principalement par des recettes supérieures aux attentes sur les droits de mutation (+ 14 413€).

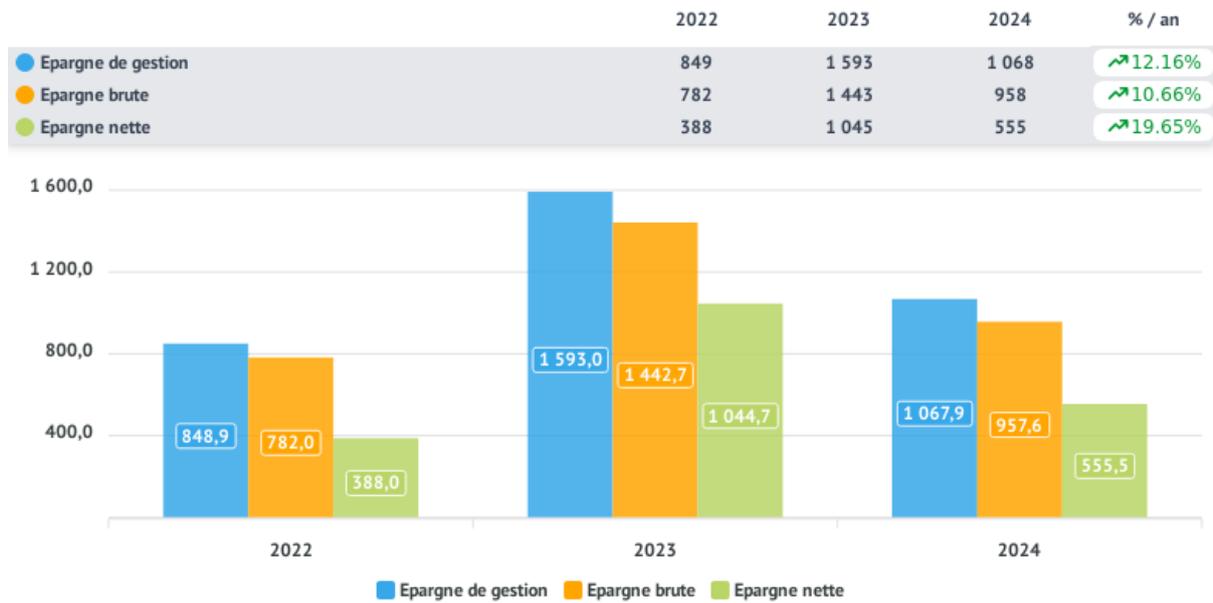
La M 57 prévoit la création du chapitre 731 dédié à la fiscalité locale. A noter une bonne prévision des recettes escomptées avec un atterrissage supérieur de 0,80 % (+ 42 004,77 €) au prévisionnel.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) connaissent une variation de **+ 11,56 %** entre le BP 2024 et le CA 2024. Cela s'explique par une recette supérieure à l'attendu concernant la DGF et une optimisation des recettes CAF.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) connaissent une variation de 49,39 %. Il s'agit ici des remboursements d'assurance suite à sinistre mais également d'une refacturation à l'IFAC pour 37 221,86 € des cotisations CNRACL salariales et patronales des agents détachés (mesures nouvelles). Il conviendra de prévoir l'extension en année pleine sur l'exercice 2025.

Le FCTVA perçu est quant à lui de 2 129,22 €.

1.3 Evolution de la chaîne d'Epargne :



1.4 Les dépenses d'investissement :



Opération	Prévu 2024	Réalisé 2024	RAR au 31/12	TOTAL	Réalisation en %
105 - CIMETIERE	10 425,82 €	4 425,82 €		4 425,82 €	42,45%
111 - EQUIPEMENTS ECOLES	155 730,00 €	74 134,37 €	33 666,46 €	107 800,83 €	69,22%
120 - AMENAGEMENT URBAIN	40 302,08 €	11 800,18 €	17 351,44 €	29 151,62 €	72,33%
121 - CENTRE TECHNIQUE MU	109 593,00 €	24 334,89 €	85 171,56 €	109 506,45 €	99,92%
122 - EQUIPEMENTS MAIRIE	60 942,00 €	48 204,93 €	5 274,00 €	53 478,93 €	87,75%
124 - STRUCTURES JEUNESSE	37 861,00 €	25 530,87 €	1 402,10 €	26 932,97 €	71,14%
125 - EQUIP. SPORTIFS ET ASS	81 952,44 €	24 008,14 €	37 334,07 €	61 342,21 €	74,85%
128 - RESTRUCTURATION J.FE	149 395,00 €	147 684,49 €		147 684,49 €	98,86%
129 - STRUCTURES MULTI AC	41 573,00 €	9 678,64 €	31 707,50 €	41 386,14 €	99,55%
131 - SECURITE PUBLIQUE - P	93 784,00 €	51 070,57 €	42 663,11 €	93 733,68 €	99,95%
132 - VALLEE DU PANARIOL	40 163,98 €	5 088,78 €		5 088,78 €	12,67%
134 - ECOLE LOUISE MICHEL	118 976,51 €	40 783,60 €		40 783,60 €	34,28%
139 - MEDIATHEQUE	10 096,00 €	4 669,97 €	788,86 €	5 458,83 €	54,07%
140 - EPICERIE ET ATELIERS S	18 310,40 €	2 594,40 €	1 137,74 €	3 732,14 €	20,38%
142 - REFECTION DE LA MAISO	144 800,00 €	14 667,96 €	2 724,00 €	17 391,96 €	12,01%
144 - REHABILITATION DE L'AI	184 156,00 €	85 140,05 €	3 565,75 €	88 705,80 €	48,17%
146 - CENTRE BOURG	130 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00%
147 - POSTE DE POLICE MUNI	326 858,00 €	34 598,69 €	29 086,62 €	63 685,31 €	19,48%
148 - BRASSERIE 2024	120 000,00 €	119 600,00 €		119 600,00 €	99,67%
149 - BOULODROME COUVER	153 274,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00%
150 - SALLE POLYVALENTE 20	180 000,00 €	1 658,66 €	4 812,00 €	6 470,66 €	3,59%
151 - COUVERTURE TENNIS 2	126 780,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00%
TOTAL	2 334 973,23 €	729 675,01 €	296 685,21 €	1 026 360,22 €	43,96%

Autres dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts : 402 092,81 €

1.4 Les recettes d'investissement :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 537 000,00 €		0,00 €
024 - Produits de cessions	143 285,00 €		0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 927,79 €	367 750,70 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	36 346,23 €	36 346,23 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 103 168,00 €	1 103 168,29 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	244 213,24 €	55 629,72 €	0,00 €
TOTAL	3 431 940,26 €	1 563 859,31 €	0,00 €

10222 - FCTVA : 86709,22 €

1068- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 016 459,07 €

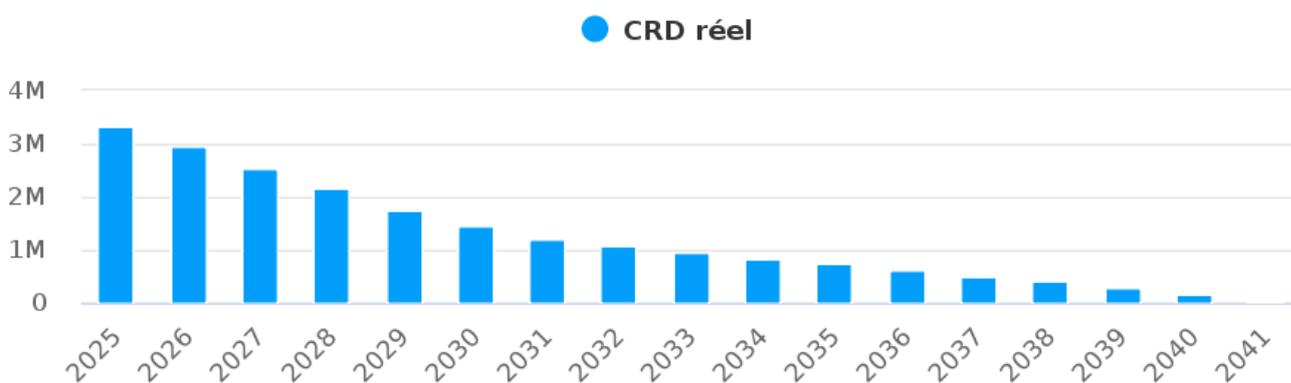
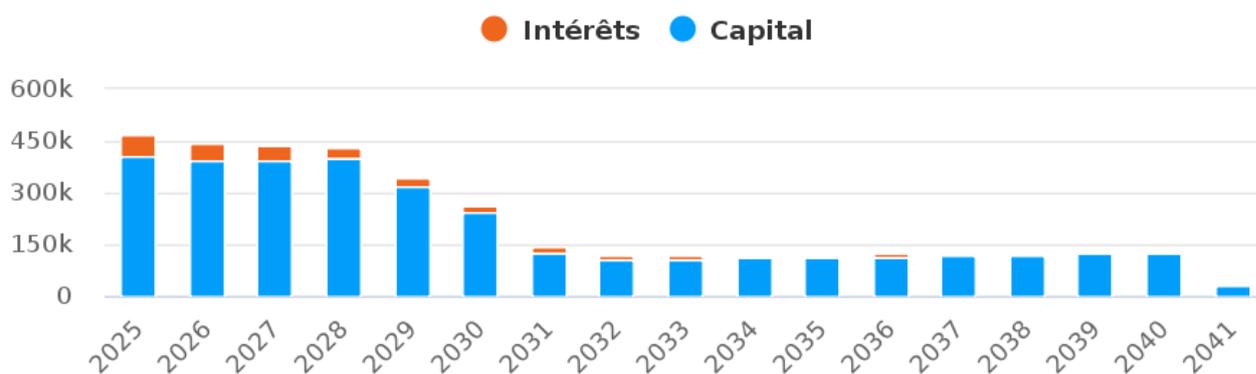
1.6 Structure de la dette :

En cours de la dette au 31/12/2024 :

Capital restant dû (CRD): 3 352 525,71 €

Nombre de prêts : 6

Taux moyen : 2,08



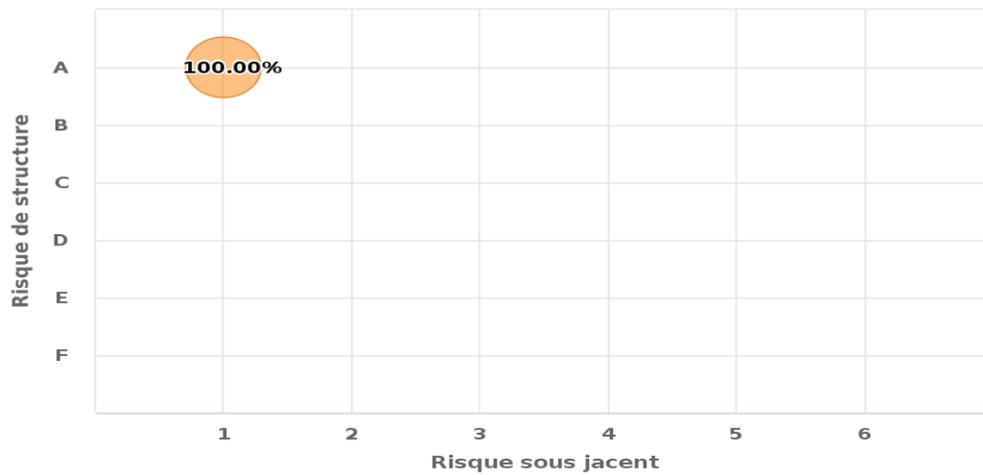
Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans pour les communes.

Dettes par type de risque :

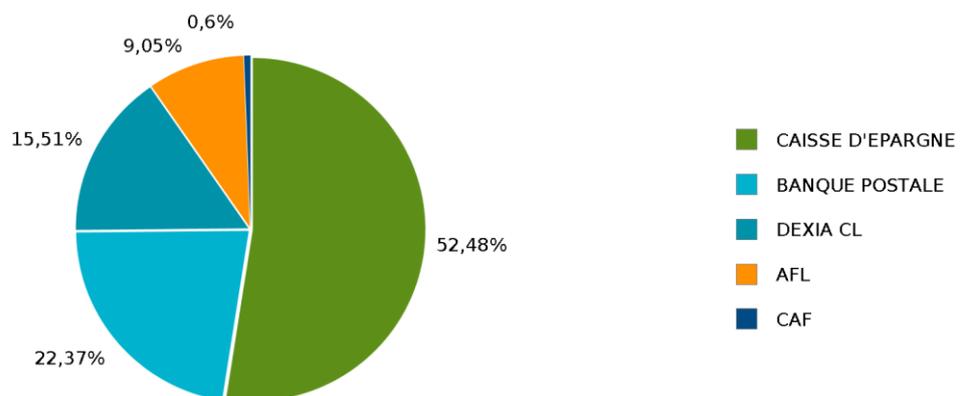
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 352 525,71 €	100,00 %	2,08 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	3 352 525,71 €	100,00 %	2,08 %

Charte de bonne conduite GISSLER :

100 % des emprunts de la commune d'AUSSONNE sont classés 1A



Répartition par prêteur



Partie 3- Prévisionnel 2025

Les éléments de cadrage suivants ont été finalisés avant la réception de l'état 1259 (notification des bases prévisionnelles de fiscalité) et l'état de DGF.

1. Eléments de cadrage pour le budget primitif 2025

L'élaboration du budget pour l'exercice 2025 doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris par la municipalité et la prise en charge des dépenses nouvelles dans un **contexte financier contraint**. Aussi, une lettre de cadrage relative au budget 2025 a été diffusée en l'ensemble des élus et des services mettant en avant les marges de manœuvre étroites. Cette lettre de cadrage indiquait en outre les éléments suivants :

- Un taux d'évolution maximum des dépenses de fonctionnement, hors mesures nouvelles³, fixé à **+ 0,90 %**.
- Un plan pluriannuel d'investissement pour les travaux d'envergure qui sont présentés par le biais d'autorisations de programme-crédits de paiement
- Un effort dans la rationalisation attendu de la part des services et l'optimisation des dépenses.

2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement :

Les charges générales de fonctionnement (chapitre 011) connaissent une variation de **+ 29,17 %** entre le CA 2024 et le BP 2025. On peut noter les éléments suivants :

De manière générale, il a été appliqué le taux d'évolution annoncé dans la lettre de cadrage à savoir + 0,90 % par rapport au CA 2024. A noter toutefois les variations suivantes :

- 6042 « achat de prestations de services » : sont enregistrées ici les dépenses liées au marché restauration. Le marché va être prochainement relancé en application du code de la commande publique. Une anticipation du surcoût de la prestation, est prise en compte à hauteur de 11,23 % au vu de l'évolution des indices liés à cette activité.
- 60621 « combustibles » : + 12,78 % afin de tenir compte de l'augmentation prévisionnelle.
- 611 « Contrats de prestations de services » : + 66,72 %. Cette variation s'explique par l'extension en année pleine de la prestation IFAC.
- 6132 « Locations immobilières » : - 150,03 % car il est prévu le versement d'un loyer pour le fonds de commerce « la Crémaillère » pour 5 mois uniquement ; la commune a racheté le fonds de commerce et la licence IV et la bâtiment via un portage par l'EPFL.

³ Mesures nouvelles : besoins nouveaux entraînant une dépense non réalisée sur le budget antérieur

- 61351 « Locations matériel roulant » - 1200 % afin de tenir compte de la location du camion polybenne sur 1 mois uniquement ; l'achat (dépense inscrite en RAR) étant programmé pour fin janvier.
- 6161 « Primes d'assurances multirisques » : + 42,11 % afin de tenir compte d'éventuelles revalorisations des primes.
- 6248 « Transports de biens et transports collectifs » : + 14,86 % afin de tenir compte de l'organisation de 2 séjours EJE.

Les charges de personnel (chapitre 012) connaissent une variation de – 12,49 % entre le CA 2024 et le BP 2025. Cela s'explique principalement par le transfert des charges relatives à l'externalisation du service animation vers le chapitre 011.

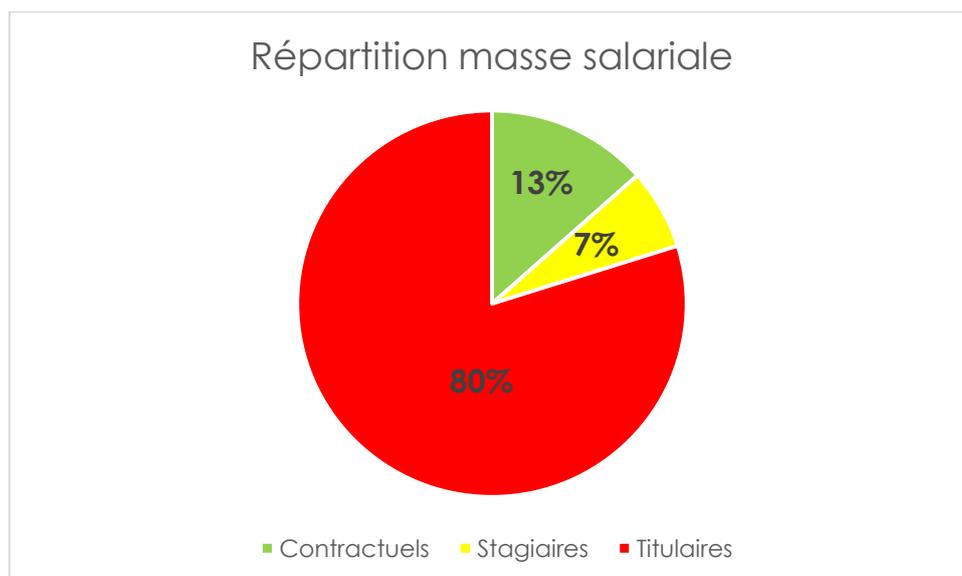
En outre, nous devons noter la prise en compte des éléments suivants :

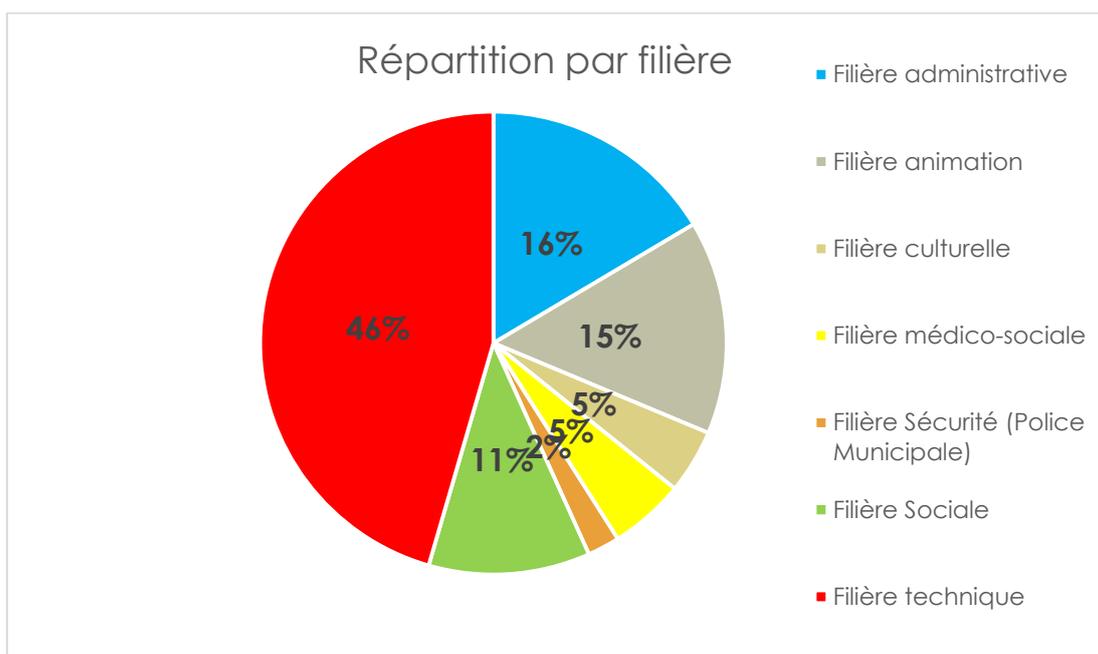
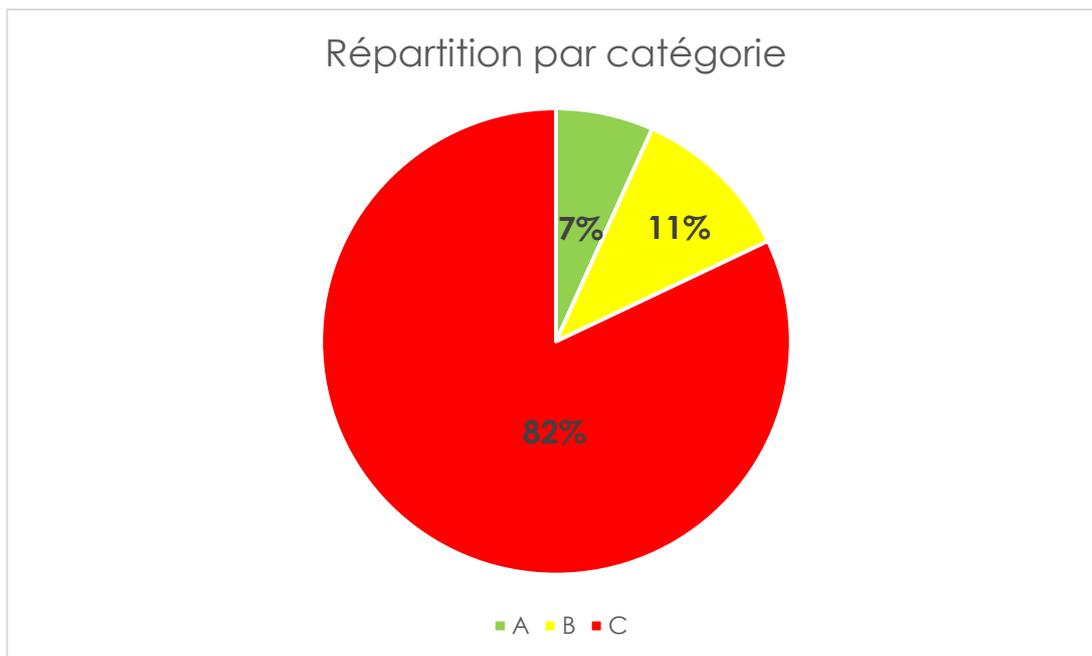
- L'évolution de + 3 points sur les cotisations CNRACL
- Le nouveau régime indemnitaire pour la police municipale par la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement
- La revalorisation du RIFSEEP (IFSE + CIA) au 1^{er} janvier 2025
- Le recrutement de 2 policiers municipaux à compter de septembre
- Le recrutement de 2 éducateurs de jeunes enfants à compter de juin
- 4 départs en retraite

Au-delà de ces mesures, la collectivité souhaite mettre l'accent sur des mesures sociales en faveur des agents et du bien-être au travail :

- Mise en place du télétravail en novembre 2024
- Projet de mise en œuvre des horaires variables

Sur la collectivité d'AUSSONNE au 1^{er} janvier 2025, la masse salariale est répartie comme suivant :





Notons qu'au 1^{er} janvier 2025, la collectivité compte 165 agents.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) connaissent une variation de **- 17,13%** entre le CA 2024 et le BP 2025. Cela s'explique principalement par la subvention CCAS qui diminue de **- 49,06 %** suite à la fermeture du Service d'Aide à Domicile.

Notons également qu'il est proposé d'étendre la participation de la collectivité au dispositif «Atout sport culture ». Déjà l'an passé elle passait de 10 € à 30 € par enfant licencié. Aujourd'hui nous souhaitons l'étendre jusqu'aux jeunes de 25 ans. L'article qui supporte cette dépense a donc été revalorisé de 5 %.

Les atténuations de produits (chapitre 014) connaissent une variation de **+ 48,94 %** entre le CA 2024 et le BP 2025 soit 43 286 €. En effet, la commune n'ayant pas atteint les 35 % de logements sociaux, il est nécessaire de « provisionner » un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. A ce jour, nous ne disposons pas d'éléments actualisés au titre de l'exercice 2025. La commune d'AUSSONNE présente, au 1^{er} janvier 2024, un taux de logements sociaux de 14,9%. Elle dispose de 7 348 habitants, 3 135 résidences principales et de 594 logements sociaux.

Les charges financières (chapitre 66) augmenteraient de 26,39 % suite à la levée d'un nouvel emprunt sur 2025 de 2 000 000 € et le paiement de la première échéance de 36 000 €.

2.2 Evolution des recettes de fonctionnement:

Les impôts et taxes (chapitre 73) : - 44,54 %. Ce chapitre concerne les recettes issues de TOULOUSE METROPOLE. Le montant de la DSC n'étant connu qu'en cours d'année, il est reconduit le montant ouvert au titre de 2024. L'AC quant à elle devrait diminuer au regard du montage du projet Centre Bourg.

La fiscalité locale (chapitre 731) : +0,87 %. De manière prudentielle et sans disposer de l'état fiscal 1259 relatif au vote des taux, il est proposé de revaloriser le produit des bases fiscales de 1,67 % et de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure au vu des difficultés des TPE/PME au niveau national.

A noter une reconduction des taux d'imposition et aucune augmentation depuis 2021, sauf pour la TFB dont le taux est passé de 40,93 % en 2022 à 43,79 % en 2023.

Les produits des services (chapitre 70) : + 13,88 % Il n'est pas prévu d'évolution des tarifs communaux sur l'exercice 2025. A noter que la convention sur la gestion des déchets verts et encombrants avec TOULOUSE METROPOLE va être revue ce qui entrainera une baisse de la recette.

Les dotations (chapitre 74) : - 14,04 % A ce stade les notifications ne sont pas parues. Il est donc proposé de reconduire les l'ouverture des crédits 2024 pour les différentes dotations d'Etat. Ne connaissant pas le montant qui sera alloué par la CAF (variation en fonction de l'activité des services), il est reconduit le montant ouvert au BP 2024.

Les atténuations de charges (chapitre 013) : -18,44 %. Le montant des atténuations de charges est estimé de manière prudente à 160 000 €.

3- Programme des investissements 2025

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement à 3 951 123€ dont les RAR pour 296 685,21 €.

3.1 Programmation des travaux en régie (opération d'ordre) :

OPERATION	OBJET	MONTANT DES ACHATS
OPERATION 121 CTM	Clim Baie informatique CTM	2 500,00 €
OPERATION 123 EGLISE	Eclairage led	20 000,00 €
OPERATION 129 STRUCTURES MULTI ACCU	Prunel : trottoir béton pour évac enfants (Regie)	500,00 €
OPERATION 138 JARDINS SOLIDAIRES	Grillage + portail extension jardins solidaires TRVX EN REGIE	14 000,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	Chemin agassine : création piétonnier face terrain synthétique	3 500,00 €
OPERATION 125 EQUIPEMENT SPORTIF ET	Aménagement local buvette rugby	4 000,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	Création espace fleuri place Jean JAURES	1 800,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	Création espace fleuri Rond-point croix de Toulouse	2 500,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	Création espace fleuri Rond-point Tournesol	1 400,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	Aménagement et fleurissement rond-point intersection route du château d'eau	700,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	Aménagement et fleurissement rond-point intersection peyrelong / vignaux	1 600,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	Fleurissement et aménagement rond-point CCAS + les 2 entrées du parking Jules FERRY	1 600,00 €
OPERATION 122 EQUIPEMENT MAIRIE	Création meuble photocopieur mairie RDC	5 000,00 €
		59 100,00 €

3.2 Remboursement du capital de l'emprunt :

Remboursement du capital de l'emprunt : 406 332,70 €

1641	386 332,70 €
16878	20 000,00 €

3.3 Liste des opérations :

➤ Programmation des AP/CP :

Libellé	Total	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Divers 2025							
Total divers 2025			1 448 660,26 €	1 708 722,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
142 - Refection maison DUFFAUT							
Total affecté sur AP	1 176 026,00 €	0,00 €	17 392,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €	58 634,00 €	0,00 €
146 - Centre bourg							
Total affecté sur AP	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
147 - Poste de police municipale							
Total affecté sur AP	665 978,00 €	28 125,00 €	63 686,00 €	550 000,00 €	24 167,00 €	0,00 €	0,00 €
149 - Boulodrome couvert 2024							
Total affecté sur AP	658 800,00 €	8 400,00 €	0,00 €	510 400,00 €	120 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
150 - Salle polyvalente 2024							
Total affecté sur AP	6 789 685,68 €	1 393,68 €	6 471,00 €	130 000,00 €	6 310 000,00 €	285 267,00 €	56 554,00 €
151 - Couverture tennis 2024							
Total affecté sur AP	748 200,00 €	0,00 €	46 200,00 €	352 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €

➤ Cout retenu pour les dépenses d'investissement:

En vert apparaissent les 6 projets votés en autorisation de programme- crédit de paiement.

3.4 Recettes d'investissement prévisionnelles :

Libellé de la dépense	COUT TTC PROPOSE	COUT TTC RETENU	COUT TTC RAR	TOTAL (RETENU + RAR)	SUBVENTIONS DEMANDEES
OPERATION 105 CIMETIERE	54 641,00 €	54 641,00 €	0,00 €	54 641,00 €	
OPERATION 111 EQUIPEMENTS DES ECOLES	418 365,00 €	377 846,26 €	33 666,46 €	411 512,72 €	133 650,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	153 343,00 €	44 343,00 €	17 351,44 €	61 694,44 €	0,00 €
OPERATION 121 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	107 280,00 €	101 780,00 €	85 171,56 €	186 951,56 €	
OPERATION 122 EQUIPEMENT MAIRIE	222 400,00 €	169 300,00 €	5 274,00 €	174 574,00 €	
OPERATION 123 EGLISE	21 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
OPERATION 124 STRUCTURES JEUNESSE	27 800,00 €	4 100,00 €	1 402,10 €	5 502,10 €	
OPERATION 125 EQUIP. SPORTIFS ET ASSOCIATI	192 350,00 €	110 350,00 €	37 334,07 €	147 684,07 €	
OPERATION 128 RESTRUCTURATION JULES FERF	420 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	
OPERATION 129 STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	82 500,00 €	79 800,00 €	31 707,50 €	111 507,50 €	
OPERATION 131 SECURITE PUBLIQUE - POLICE MUNI	57 300,00 €	35 300,00 €	42 663,11 €	77 963,11 €	0,00 €
OPERATION 132 VALLEE DU PANARIOL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 133 LOCAUX LIEN SOCIAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 134 ECOLE LOUISE MICHEL	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
OPERATION 136 CONSTRUCTION CLUB HOUSE FC	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 137 CENTRE CULTUREL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 138 JARDINS SOLIDAIRES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 139 MEDIATHEQUE	3 700,00 €	2 200,00 €	788,86 €	2 988,86 €	
OPERATION 140 EPICERIE ET ATELIERS SOLIDAIR	8 000,00 €	8 000,00 €	1 137,74 €	9 137,74 €	
OPERATION 141 CRECHE LOU PINTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 142 REFECTION MAISON DUFFAUT	888 000,00 €	197 276,00 €	2 724,00 €	200 000,00 €	0,00 €
OPERATION 143 TIERS LIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 144 REHABILITATION DE L'ANCIEN C	0,00 €	0,00 €	3 565,75 €	3 565,75 €	
AMENAGEMENT RURAUX - ITINERAIRES PROMENA	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OPERATION 146 CENTRE BOURG	1 058 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
OPERATION 147 POSTE PM	10 000,00 €	520 913,38 €	29 086,62 €	550 000,00 €	370 091,00 €
OPERATION 148 BRASSERIE 2024	170 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	
OPERATION 149 BOULODROME COUVERT 202	500 000,00 €	510 400,00 €	0,00 €	510 400,00 €	0,00 €
OPERATION 150 SALLE POLYVALENTE 2024	7 000 240,00 €	125 188,00 €	4 812,00 €	130 000,00 €	0,00 €
OPERATION 151 COUVERTURE TENNIS 2024	495 000,00 €	352 000,00 €	0,00 €	352 000,00 €	0,00 €
TOTAL	12 111 919,00 €	3 654 437,64 €	296 685,21 €	3 951 122,85 €	503 741,00 €

L'affectation proposée du résultat de la section de fonctionnement n-1 (c/1068) est de 600 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement est envisagé à hauteur de 1 200 000 €.

Le montant des subventions d'investissement prévisionnelles sont de 503 741 €.

Le montant des amortissements prévisionnels est de 439 270 €.

Le montant du FCTVA est 139 814 € pour la partie investissement et 1 673 € pour la partie fonctionnement.

Le montant de nouvel emprunt envisagé serait de 2 000 000 €. L'amortissement du capital commencerait à compter de 2026. A noter que le prêt CAF à taux 0 % de 200 000 € arrive à échéance sur 2025. Une annuité de 20 000 € reste à rembourser (capital restant dû).

4- Evolution de la fiscalité en 2025

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2024 et de prendre en compte la valorisation des bases fiscales de +1,67%.

Taxes	Taux	Bases d'imposition 2025	Produit prévisionnel
Taxe foncière bâti	43,79 %	12 203 416 €	5 343 876 €
Taxe foncière non bâti	97,83 %	56 293 €	55 072 €

La recette prévisionnelle doit être minorée de la contribution au coefficient correcteur non connu à ce jour (PLF non voté à ce jour).

Inscriptions budgétaires prévisionnelles :

c/73111 : 4 867 637€ (revalorisation de 1,67% de la base)

Produit de la taxe foncière bâti et non bâti : 5 398 947 €

Produit de taxe d'habitation* : 41 718€

*Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019.

c/74834 : montant non connu à ce jour €

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État.